



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de la Collectivité Territoriale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
**TÉLÉPHONE**  
05 08 41 99 98  
**TÉLÉCOPIE**  
05 08 41 99 97  
**ADRESSE ÉLECTRONIQUE**  
ecrire@annickgirardin.fr

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

126, rue de l'Université  
75355 PARIS cedex 07 SP  
**TÉLÉPHONE**  
01 40 63 15 39  
**TÉLÉCOPIE**  
01 40 63 15 40  
**ADRESSE ÉLECTRONIQUE**  
agirardin@assemblee-nationale.fr

**BLOG**

[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

REF-PCT101007

Saint-Pierre le 10 octobre 2007

M. Stéphane ARTANO  
Président du Conseil Territorial  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Monsieur le président,

Lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la loi "Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat" (TEPA), je suis intervenue par amendement afin que les exonérations de charges sociales - et notamment salariales - sur les heures supplémentaires mises en place par ce texte, soient intégralement applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cet amendement fut adopté à l'unanimité et ces dispositions sont aujourd'hui applicables dans l'Archipel comme partout ailleurs en France.

Toutefois, cette loi prévoit aussi un dispositif de déduction d'impôt des revenus tirés de ces mêmes heures supplémentaires. Je n'ai naturellement pas pu faire étendre à l'Archipel ce second volet de la loi TEPA, puisqu'il s'agit ici d'une compétence exclusive de la Collectivité territoriale.

Il serait, vous en conviendrez, profondément injuste que les travailleurs de Saint-Pierre et de Miquelon soient imposés sur leurs heures supplémentaires alors que leurs homologues métropolitains et domiens ne le sont pas. Ainsi, l'extension de cette exonération à l'Archipel ne dépend que de la volonté du Conseil territorial.

Je vous propose donc d'agir sans plus attendre, par délibération du Conseil territorial, afin que le volet "déduction d'impôt des heures supplémentaires" de la loi TEPA trouve son équivalent dans le Code local des impôts. Il s'agit d'un impératif d'équité entre les travailleurs de l'Archipel et ceux de Métropole.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Annick GIRARDIN